

Nombre de membres dont le conseil communautaire est composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

L'an deux mille vingt et un, le trente août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes d'Azy-le-Vif en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Angélique HARQUEVAUX, Roland VALLOT, Marie-Christine MICHARD, Gustave LEDEE, David VERRON, Adrien AUFEVRE, Fabrice BARLE, Gilles BOUCHARD, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Martine LIVROZET, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Didier MENEZ, Lucie PILORGE, Romain RATEAU, Pascal TISSERON, Nicole ROBERT, Gisèle NATY.

Absents excusés avec délégation : Elodie BERNARD (pouvoir donné à MC. MICHARD), Sylvie BOULET (pouvoir donné à A. AUFEVRE), Isabelle CAQUET (pouvoir donné à D. VERRON) ; Christian GUILLON (suppléé par G. NATY).

Monsieur RENARD a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie la commune d'Azy-le-Vif pour le prêt de la salle.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 12 juillet 2021 est adopté.

Monsieur BILLARD précise que la délibération concernant la DM qui a été « invalidée » du fait de pouvoirs jugés valables en début de séance puis non valables suite au vote de la DM ne peut l'être que par décision du Conseil Communautaire ou par le Tribunal Administratif.

Monsieur RIBET précise que suite à l'ambiance délétère du dernier conseil, il a contrôlé à nouveau les pouvoirs et constaté que 2 pouvoirs n'étaient pas conformes : ni daté ni signé pour l'un et arrivé le lendemain pour l'autre. Il a donc pris l'attache de la Préfecture qui a indiqué que ces pouvoirs ne pouvaient pas être pris en compte et devaient être retirés des votes, ce qui a été fait pour les délibérations effectuées au scrutin public « à main levée ». Le vote de la DM n°3 ayant eu lieu à bulletin secret est non valable car il n'y a pas de possibilité de savoir quels votes retirer.

Si cela pose problème juridiquement, la DM qui sera présentée ce soir ne sera de toute façon pas la même que celle du conseil du 12 juillet.

PREAMBULE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur RIBET souhaite que le Conseil Communautaire reparte avec un esprit constructif, clair, d'équité.

Il faut continuer à travailler dans un esprit communautaire, pour le territoire et défendre l'intérêt général.

Il rappelle que dans son programme il avait annoncé qu'il souhaitait que le projet de Luthenay voit le jour.

FOCUS SUR LES ACTIONS MENEES PAR LA CCNB DEPUIS LE DEBUT DU MANDAT

Projection du document synthétique (document en annexe) répertoriant :

- les actions mises en place par la CCNB dans le cadre du développement économique, du tourisme, de la voirie, de la GEMAPI
- les compétences transférées (mobilité et action sociale)
- l'accompagnement des communes

Monsieur RIBET précise que globalement la CCNB a investi environ 455.000 €, et que le budget total de la CCNB (fonctionnement et investissement) est de 3 700 000 €.

Il précise également que les retombées financières du projet de parc photovoltaïque sur la ZA de Chantenay ne sont pas négligeables (document en annexe) :

- loyers annuels CCNB : 21 760 €

- indemnités d'immobilisation : 60 000 € (versés en 3 phases)
- recettes fiscales annuelles CCNB : 26 755 €
- recettes fiscales annuelles commune de Chantenay : 3 775 €
- enveloppe pédagogique annuelle commune de Chantenay : 5 000 €
- taxe d'aménagement commune de Chantenay : 11 900 € (versée une seule fois)

Les retombées financières annuelles pour la CCNB s'élèvent à 48 500 €.

Il rappelle également que chaque compte rendu de Conseil Communautaire est envoyé à chaque Conseiller Communautaire et à chaque Mairie. Les documents sont disponibles à la CCNB, si vous avez des questions, les agents de la CCNB sont à votre disposition.

MARCHÉ DE TRAVAUX HALTE NAUTIQUE LUTHENAY-UXELOUP

Suite au Conseil Communautaire du 12 juillet, M. PERRIN et M. BELKAÏD ont été reçus le 23 juillet en présence de M. RIBET et Mme ROBERT.

En raison de l'absence de M. BOUCHARD et M. VERRON, M. AUFEVRE et M. MORIN ont été conviés afin qu'il y ait le plus de transparence possible.

Le but de cette rencontre était de trouver des économies sans dénaturer le projet initial (remplacement bardage bois par bardage métallique, bordures acier, remplacement des bétons désactivés à l'arrière du bâtiment par un enduit bicouche, diminution de la largeur des bétons à l'avant du bâtiment, suppression de l'enduit de scellement des allées piétonnes, un simple enduit bicouche pourra être réalisé...).

Possibilité, après consultation de l'entreprise LEGER (seule entreprise ayant répondu à l'appel d'offre pour le lot 3), d'une moins-value d'environ 16.000,00 € HT.

M. DERMOUT a été contacté et estime la moins-value pour le lot VRD entre 9.000,00 € et 12.000,00 € HT.

Soit une économie totale de 26.000,00 € HT sur le projet (lot 1 et lot 3).

Monsieur RIBET précise que depuis le début du projet, la CCNB a déjà dépensé environ 65.000 €.

Avant de passer au vote il rappelle que c'est avant tout un projet structurant pour le territoire et que c'est à nous Collectivité de structurer nos territoires. Luthenay est au Nord de la CCNB, ce qui ferait une porte d'entrée supplémentaire sur notre Communauté de Communes. Il y a à proximité immédiate la vélo route, il rappelle qu'entre Nevers et Decize il n'y a rien pendant 20 km.

C'est un projet complet, structuré, renégociable, transmissible : appartement, bâtiment avec salle de réception, bâtiment d'accueil pour producteurs locaux, cuisine, terrasse, parcours pêche, label vélo, 5 emplacements pour camping-car, 5 hébergements.

On vous demande aujourd'hui une DM de 98.000 €, ces crédits viennent en supplément d'un chiffrage qui date de 2019.

Monsieur BOUCHARD précise qu'entre temps il y a eu la crise du COVID, l'augmentation des matériaux. De plus il a été voté au budget des dépenses imprévues, ce qui n'impactera pas le budget de la CCNB.

Monsieur RIBET rappelle que le projet n'a augmenté que de 10 % en 2 ans.

Monsieur VERRON souhaite saluer la patience des porteurs de projets qui auraient pu partir ailleurs. De plus il rappelle qu'ils ont accepté toutes les conditions imposées par la CCNB (augmentation des loyers, mise en place d'une garantie bancaire à 1^{ère} demande, investissement matériel).

Il faut aussi rappeler tout le travail effectué par la CCNB depuis le début de l'opération.

Monsieur RIBET précise que M. BELKAÏD souhaite savoir ce qui va advenir du projet.

Monsieur AUFEVRE indique que les porteurs de projets ont été patients mais que maintenant ils sont impatients. Concernant l'activité « séminaire/formation » et le nombre d'hébergement du projet, M. BELKAÏD a précisé à nouveau lors de sa venue le 23 juillet que les personnes venant suivre des formations ne seraient pas hébergées sur place.

De plus la jonction EUROVELO 6 / VIA ALLIER va drainer du monde.

Il précise également que le coût du projet pour l'EPCI n'est pas excessif.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le Président informe le conseil que dans le cadre de l'actualisation de l'estimation du maître d'œuvre et des offres reçues suite au MAPA, il est nécessaire de procéder aux votes de crédits supplémentaires suivants :

Comptes Dépenses						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	23	2314	25	Construction sur sol d'autrui	98 000.00 €
D	F	023	023		Virement à la section d'inv	98 000.00 €
D	F	011	6068		Autres mat et fournitures	-5 875.00 €
D	F	022	022		Dépenses imprévues	-92 125.00 €
					Total	98 000.00 €

Comptes Recettes						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
R	I	021	021		Virement de la section d'exploita°	98 000.00 €
					Total	98 000.00 €

Monsieur le Président demande si le Conseil souhaite voter à bulletin secret. Le Conseil approuve à plus du tiers de ses membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à 15 voix pour, 13 voix contre et 1 abstention, d'accepter ces virements de crédits.

Monsieur le Président en conclut que le projet reste tout de même assez tangent. Il précise que ce n'est pas une victoire d'Yves RIBET contre quelques-uns.

Il espère que le projet sera une réussite pour le territoire et pour les porteurs de projet. Il a toute confiance en eux et pense que l'on sera certainement surpris par ce qu'ils vont nous apporter.

PROJET DE CONVENTIONNEMENT CCLA/CCNB/NIEVRE ATTRACTIVE POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT-PIERRE MAGNY-COURS

La mission d'accompagnement proposée par Nièvre Attractive concerne la co-construction d'une stratégie touristique afin de mieux organiser et développer la filière touristique sur les 2 territoires, avec l'Office de Tourisme et les 2 EPCI.

Il s'agira de travailler sur l'optimisation de l'Office de Tourisme.

Le budget global de la mission s'élève à 3 150 € net (TVA non applicable) soit 1 575 € net par territoire.

Nièvre attractive proposera un projet de convention début septembre.

Monsieur AUFEVRE déclare craindre que cette étude n'entraîne le départ de l'Office de Tourisme de Saint-Pierre-le-Moûtier car ce qui draine les touristes sur les 2 territoires c'est avant tout le circuit de Magny-Cours.

Madame BEGUIGNOT confirme qu'il avait déjà été question que l'Office de Tourisme soit déplacé à Magny-Cours il y a plusieurs années.

Monsieur RIBET répond que M. VERRON, Vice-Président en charge du tourisme, a participé à plusieurs réunions avec M. SUGIN, Président de l'Office de Tourisme et M. LOCTIN, Vice-Président en charge du tourisme pour la CCLA, et que le seul but de cette mission est de développer le tourisme sur nos territoires.

Monsieur VERRON confirme qu'il n'est pas question que l'Office de Tourisme quitte Saint-Pierre-le-Moûtier, mais qu'une antenne pourrait être ouverte lors d'événements majeurs sur Magny-Cours afin de promouvoir le territoire.

PRIX CESSION PARCELLES ZA CHANTENAY A M. BALIT

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 08 avril 2021 il a été décidé de fixer le prix de vente à 13.50 € HT par m².

Monsieur BALIT (Le Relais de Tresnay) propose d'acquérir les parcelles 9 (8.964 m²) et 10 (1.000 m²) au prix de 10.50 € HT. Le conseil communautaire décide d'accepter de vendre les 2 parcelles demandées par M. BALIT (28 voix pour et 1 abstention) et de proposer à M. BALIT un prix de 12 € HT (à l'unanimité).

Monsieur DUBOIS informe le Conseil qu'il a reçu M. PETTINGER il y a quelques jours concernant la proposition qu'il avait faite en décembre 2020 à la CCNB sur l'acquisition d'une parcelle de 3 000 m² sur la ZA de Chantenay.

Monsieur RIBET répond qu'un mail a été reçu ce jour nous demandant de lui donner réponse et qu'il le contactera prochainement.

MODIFICATION DELIBERATION INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Conseil Communautaire a mis en place les IHTS à la CCNB en 2018 (délibération n°2018-52 en date du 25 octobre 2018).

Afin de mettre en conformité cette délibération Monsieur le Président propose d'ajouter les fonctions et grades des agents concernés par les IHTS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve cette modification à l'unanimité :

DELIBERATION :

Le conseil communautaire,
Sur rapport de Monsieur le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,
Vu la délibération de la CCNB n°2018-52 du 25 octobre 2018 portant création des IHTS,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Président souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : état mensuel.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions
Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	Agent de développement
Administrative	Adjoint Administratif principal 2ème classe	Gestionnaire comptable
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	Chargé de mission numérique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

QUESTIONS DIVERSES

- Inauguration de l'épicerie « Le Panier Luthenois » : Monsieur RIBET informe et invite chaque Conseiller Communautaire à l'inauguration officielle du Panier Luthenois qui se tiendra le samedi 18 septembre à 11 heures. Il précise que le Pass Sanitaire sera demandé et que le port du masque reste obligatoire. Il précise qu'il n'y aura pas d'invitation envoyée individuellement.
- Projet Livry : Monsieur RIBET a été sollicité par M. AUFEVRE afin que la CCNB fasse un courrier d'intention à la Région qui justifierai l'adhésion de la CCNB au projet de la Mairie, sous réserve de la décision du Conseil Communautaire lors d'un prochain Conseil. La CCNB participerait à hauteur de 10 % (soit environ 40 000 €). Cela pourrait être inscrit dans le Contrat Cadre de Partenariat. M. AUFEVRE explique que le projet est très récent mais qu'il avance très rapidement et qu'il entraînerait la création de 16 emplois. Pas d'opposition du Conseil Communautaire. Le projet sera soumis à délibération lors d'un prochain Conseil.
- Monsieur MENETRIER précise que les travaux de couverture de la Maison du Meunier seront bientôt terminés et remercie le Conseil Communautaire. Il invite chaque Conseiller à la Journée du Patrimoine qui se déroulera le dimanche 19 septembre au Moulin et précise qu'il y aura à cette occasion une fabrication de pain.

La séance a été levée à 22 H 00.

A. AUFEVRE

F. BARLE

B. BEGUIGNOT

E. BERNARD

P. BILLARD

Absente excusée

Pouvoir donné à MC. MICHARD

G. BOUCHARD

S. BOULET

I. CAQUET

T. DACHER

J. DUBOIS

Absente excusée

Absente excusée

Pouvoir donné à A. AUFEVRE

Pouvoir donné à D. VERRON

C. GUILLON
Absent excusé
Suppléé par G. NATY

A. HARQUEVAUX

G. LEDEE

M. LIVROZET

D. MARILLIER

G. MENETRIER

D. MENEZ

MC. MICHARD

D. MORIN

N. NOLIN

L. PILORGE

R. RATEAU

D.RENARD

Y. RIBET

N. ROBERT

M. SERPOLET

P. TISSERON

R. VALLOT

C.VERRON

G. NATY
Suppléante de C. GUILLON